



Numéro provisoire : 2069 - Code matière : 1.2.1

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2020

**DOSSIER N° 2020 CP12 F 32 58**

**Objet :**

**Rapport annuel d'activité de la concession "Gestion du service de restauration de la cité scolaire internationale Europole" pour l'année 2019 et mise à jour du rapport d'activité de la concession "Financement, conception, réalisation et exploitation du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de l'Isère (RIP Isère THD)"**

**Politique :**

**Administration générale**

**Programme :**

Opération :

**Service instructeur : DAJAM/MCC**

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Programmation de travaux

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Conventions, contrats, marchés

Imputations ..... ..

Autres (à préciser)



**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 11 décembre 2020  
**DOSSIER N° 2020 CP12 F 32 58**

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Non

Séance du 11 décembre 2020

## **RAPPORT DU PRESIDENT**

DOSSIER N° 2020 CP12 F 32 58

Objet : Rapport annuel d'activité de la concession "Gestion du service de restauration de la cité scolaire internationale Europole" pour l'année 2019 et mise à jour du rapport d'activité de la concession "Financement, conception, réalisation et exploitation du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de l'Isère (RIP Isère THD)"

Le présent rapport concerne, d'une part, la mise à disposition du rapport annuel activité 2019 pour la délégation de service public relative à la restauration scolaire de la cité scolaire internationale Europole et, d'autre part, la mise à disposition de la seconde version du rapport annuel d'activité 2019 de la délégation de service public relative au financement, à la conception, à la réalisation et à l'exploitation du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de l'Isère.

Les rapports annuels d'activité des sociétés concessionnaires doivent être en principe remis au Département avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année. Ils dressent les bilans d'activité de l'année 2019 concernant les volets techniques, commerciaux et financiers.

En application de la délibération 2015 SE 1 B 32 040 du 2 avril 2015 relative aux délégations accordées par l'assemblée départementale à la commission permanente, la commission permanente statue sur les rapports annuels d'activité et prend acte de leur transmission.

### **Sur le rapport annuel concernant la restauration scolaire :**

La gestion du service de restauration de la cité scolaire internationale de Grenoble a été confiée à Api restauration en vertu d'une convention notifiée le 14 août 2018 pour une durée de quatre ans. Cette convention prévoit l'élaboration des menus, la confection des repas, la facturation auprès des usagers ainsi que l'inscription et la gestion de l'accès des élèves. La société Api restauration a remis son rapport annuel de son activité 2019 courant septembre 2020, postérieurement au 1<sup>er</sup> juin 2020. Pour cette raison, il n'a pas pu être présenté lors de la séance de la Commission permanente du 23 octobre 2020 qui a statué sur les rapports annuels des autres concessions de service public en cours d'exécution au Département.

**Sur le rapport annuel concernant l'exploitation du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de l'Isère :**

S'agissant de la délégation de service public relative au financement, à la conception, à la réalisation et à l'exploitation du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de l'Isère (RIP Isère THD) confiés à la société Isère Fibre (filiale de SFR FTTH), le délégataire a produit le 25 septembre 2020 une seconde version du rapport annuel d'activité 2019, après le rappel effectué par le Département.

Lors de sa séance du 23 octobre 2020, la Commission permanente a pris acte du caractère incomplet et non conforme du rapport annuel transmis dans sa première version par la société Isère Fibre. Après analyse de la seconde version par les services départementaux, il apparaît que le délégataire a complété de nombreux points manquants ou incomplets dans la première version, et a notamment repris partiellement l'inventaire des biens de retour, sans que celui-ci ne soit exhaustif. Le caractère incomplet et non conforme reste donc maintenu sur plusieurs aspects. La liste exhaustive de ces points incomplets ou non satisfaisants figure en annexe au présent rapport.

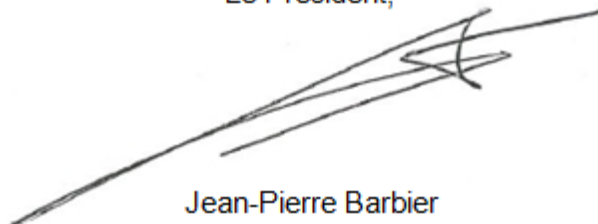
Compte tenu du volume des documents, et pour la complète information des membres de la commission permanente, je vous indique que l'ensemble des annexes à ce rapport est consultable auprès du service des assemblées.

En conclusion, je vous propose :

de prendre acte :

- d'une part, du rapport d'activité 2019, joint en annexe, concernant la délégation de service public sur **la restauration scolaire de la cité scolaire Europole** ;
- d'autre part, du rapport d'activité 2019, joint en annexe, concernant la délégation de service public relative au financement, à la conception, à la réalisation et à l'exploitation du **réseau d'initiative publique départementale très haut débit de l'Isère** (RIP Isère THD), même si son caractère incomplet et non conforme reste caractérisé.

Le Président,



Jean-Pierre Barbier